

Fonction publique : majoration du traitement indiciaire

Type	Actualité
Date de publication	20 octobre 2023

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/news/2023-10-20_5

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

À compter du 1er octobre 2023, le traitement indiciaire de base afférent à l'indice 100 est fixé à la somme annuelle de 7.998,84 €, selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2023-607 du 16 octobre 2023 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique.

Pour mémoire, le traitement indiciaire de base de la Fonction Publique s'établissait à 7.825,85 € depuis le 1er avril 2023 soit une hausse de 172,15 € correspondant à 2,2 % (arrêté ministériel n° 2023-219 du 14 avril 2023).

En outre, depuis trois ans, la majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique s'établit comme suit :

- 7.710,20 euros, à compter du 1er septembre 2022 (arrêté ministériel n° 2022-484 du 15 septembre 2022) ;
- 7.449,47 euros, à compter du 1er juillet 2022 (arrêté ministériel n° 2022-333 du 21 juin 2022) ;
- 7.303,40 euros, à compter du 1er janvier 2022 (arrêté ministériel n° 2022-27 du 14 janvier 2022) ;
- 7.216,80 euros, à compter du 1er octobre 2021 (arrêté ministériel n° 2021-653 du 8 octobre 2021) ;
- 7.124,19 euros, à compter du 1er janvier 2020 (arrêté ministériel n° 2019-1081 du 20 décembre 2019).

Liens annexes

Voir l'actualité « [Fonction Publique : modifications des règles du congé maternité et majoration du traitement indiciaire](#)^[1]
p.3] » du 21 avril 2023.

Notes

Liens

1. ^{^ [p.2]} https://legimonaco.mc/news/2023-04-21_1/